

COMMUNE D'HUNDLING



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 – Orientations d'Aménagement et de Programmation « Trame verte et bleue »

Vu pour être annexé à la DCM
en date du 17/06/2025

Arrêtant le projet de PLU de la
commune d'Hundling



« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

- **Réservoir de biodiversité** : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
 - Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, Natura 2000, ...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF, ...) – absent d'Hundling ;
 - Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial – présence pour la sous-trame des cours d'eau à Hundling (selon Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)).
- **Corridor écologique** : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages, ...). Il en existe trois types :
 - Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
 - Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent.
 - Pas japonais : continuum altéré, espaces relais, îlots refuges, ...
- **Point de conflit – Obstacles** : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contraction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties).
- **Continuités écologiques (continuums)** : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

3.1 – ORIENTATION D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « Trame verte et bleue »

Pour chacune de ces continuités sont présentés les principes généraux de cette continuité et les mesures compensatoires à mettre en place en cas de destruction de ces éléments rendue inévitable dans le cadre d’un projet d’urbanisation, mais aussi plus généralement en cas de destruction ou de modification du milieu.

Ces mesures compensatoires ou d’accompagnement peuvent parfois relever de la compétence de la Police de l’Eau, notamment en cas d’atteinte à une zone humide ou en cas de défrichement. Ces mesures sont opposables sans préjudice des prescriptions des autorités administratives compétentes lorsque l’opération de construction ou d’urbanisation est soumise à une autorisation administrative relevant de la compétence de l’Etat.

1.1. Continuum des milieux boisés

Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l’habitat des espèces forestières : forêts, boisements, haies, cavités dans bois morts, etc.
- Dans le cas d’un renforcement, si un projet d’aménagement ou de construction est à proximité d’une continuité forestière ou en lisière, il conviendra de mettre en place un réseau de haies en limite séparative de parcelles afin de renforcer la continuité forestière et de donner une plus-value au projet en matière de biodiversité dans le périmètre de la zone à aménager.

Les mesures d’accompagnement du projet sont :

- Réintégrer des haies et/ou des bosquets détruits équivalents à la surface détruite. Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci. Si besoin, des ouvertures dans la haie peuvent être autorisées (passage d’engins agricoles, cheminement doux).
- Replanter un linéaire de haie avec une recréation à 100 % de ce qui a été détruit. Il devra se composer à minima de cinq essences locales différentes.

En cas de projet autre qu’une urbanisation à vocation d’habitat (modification du milieu) :

- Reboiser dans la même sous-trame à hauteur de 100 % en intégrant une gestion forestière adaptée.

1.2. Continuum des milieux thermophiles

Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Privilégier le maintien des habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l’habitat des espèces prairiales : prairies de pâturage, de fauche (fourrage), bandes enherbées le long des routes, réseaux de haies et petits bosquets, ainsi que les jardins et les vergers en milieu urbain.

3.1 – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « Trame verte et bleue »

- Si le projet d'aménagement (hors projet agricole) est à proximité ou sur une continuité de prairie, il conviendra de mettre en place une zone tampon ainsi que des haies afin d'assurer la transition avec l'aménagement dans le périmètre de la zone à aménager concernée.

Les mesures d'accompagnement du projet sont :

- Réintégrer des milieux favorables (tas de pierres, petits murets, etc.). Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité direct de celui-ci.
- Le plan masse du projet d'aménagement devra comporter des espaces végétalisés permettant d'obtenir un effet levier sur la biodiversité et dans le respect de la trame des milieux thermophiles. Les espaces enherbés seront favorisés et gérés de façon extensive (noues, ...). Les franges urbaines devront être végétalisées.

1.3. Continuum des milieux aquatiques et humides

Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces aquatiques : prairies humides, zones humides, bande enherbée le long des cours d'eau, ripisylve, cours d'eau et plans d'eau.
- Dans le cas d'un renforcement, si le projet d'aménagement est à proximité d'une continuité humide, il conviendra de mettre en place, sur la partie qui jouxte la continuité, une transition écologique avec des aménagements pour renforcer la continuité (bassin de rétention, noues) dans le périmètre de la zone à aménager concernée.

Les mesures d'accompagnement du projet sont :

- Réintégrer des milieux favorables (bassin de rétention, noue, ...) dans le périmètre du projet ou à proximité directe de celui-ci.
- En cas de destruction d'une zone humide, la recréation de celle-ci à hauteur de 100 % est demandée (préconisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027). Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide impactée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé (orientation T3 – O7.4.5 et dispositions associées – SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027).

